



N° réf : DEL2647

OBJET :Taxe sur la vacance
des locaux d'habitation

Nombres de membres

en exercice : Présents : Absents : **Vote**

Votants : 14

Pour : 12

Contre :

Abstention : 2**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215600479-20260921-DEL2647-DE

SEANCE DU 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

Membres présents : AUDO D, JEHANNO M-T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, LE BOULH C, DENECE N, LE FRESNE B, JEHANNO R, DECORTE A, POTEL M, PÉRESSE A, ALLANIC JM

Membre arrivé en cours de séance : M. NIKOLOVKI arrivé à 20 h 19, au cours de la délibération DEL2646

Membres absents excusés ayant donné procuration : JEGONDAY J (pouvoir à Mickaël POTEL)

Membres absents excusés : LENET K

Secrétaire de la séance : Mickaël POTEL

Date de la convocation : 12 septembre 2026

Monsieur Le maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu la caducité au 31 décembre 2026 de la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants)

Vu la nécessité de conserver nos recettes fiscales

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 12 voix pour et 2 abstentions (Mr Nikolovski et Mr Allanic) :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

